

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2024-82

#### Autorisation de stationner une benne " impasse de la Distillerie "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 17 juin 2024, par laquelle M. Uif Sjöstrand, demeurant 25 rue de la Distillerie – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation de stationner une benne pour dépôt de gravats, devant le bien situé « 25 rue de la Distillerie », côté « passage de la Distillerie »,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

#### Arrête

##### Article 1

Le permissionnaire est autorisé à stationner une benne devant le bien situé « 25 rue de la Distillerie » côté « passage de la Distillerie », à partir du lundi 17 juin 2024 à 08H00, pour une durée de 03 jours.

##### Article 2

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

##### Article 3

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

##### Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 14/06/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 14/06/2024

Puissalicon le 14/06/2024

Michel FARENC  
Maire

